



COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE
CENTRE DE VACANCES CCAS
25 RUE DU THOREY

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 56-2008 du 22 juillet 2008

I. INSCRIPTION

La Ville de LAMARCHE SUR SAONE organise un accueil périscolaire (matin et soir) au sein du centre de vacances CCAS, pour les enfants scolarisés à LAMARCHE SUR SAONE.

Ces accueils sont agréés par la Protection Maternelle Infantile. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la ville relevant de la direction de l'Enseignement, des Sports et de la jeunesse service scolaire.

La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service.

a) FREQUENTATION

L'accueil périscolaire est créé et géré par la Commune de LAMARCHE SUR SAONE ; elle accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires scolarisés à LAMARCHE SUR SAONE.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

b) FREQUENTATION EXCEPTIONNELLE

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès d'un agent de service scolaire. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

II. ACTIVITES

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas systématiquement « d'aides aux leçons ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

III. SECURITE ET SANTE

a) ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La demande d'inscription peut être faite toute l'année scolaire, auprès des services de la mairie, par la personne ayant légalement la garde de l'enfant.

Les inscriptions seront enregistrées impérativement le lundi pour la semaine suivante.

Pièces à fournir :

- Liste des personnes autorisées à sortir l'enfant
- Le présent règlement dûment signé

L'accueil périscolaire s'effectue dans les locaux du centre de vacances CCAS.

Pour la sécurité des enfants, le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle.

L'animateur est chargé de tenir un registre de présence des enfants dont il a la garde.

b) HORAIRES OUVERTURE ET FERMETURE

L'accueil est ouvert aux enfants de maternelle et élémentaire. Il fonctionne à partir de la rentrée scolaire.

Les jours et heures d'ouverture et de fermeture sont les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7 h 00 à l'ouverture de l'école et à partir de la fermeture de l'école jusqu'à 19 h 00.

Le transfert entre la cantine et les écoles est assuré par le personnel qualifié de l'accueil.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

c) SANTE

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Les parents sont invités à rencontrer les responsables du service ou un élu de référence.

Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

IV. PARTICIPATION DES FAMILLES

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal, avant le début de chaque rentrée scolaire. Une facture sera établie par la Commune de LAMARCHE SUR SAONE chaque fin de mois. Le paiement se fera à réception de la facture, auprès du Trésor Public de PONTAILLER SUR SAONE.

Pour 2010 – 2011, la participation financière des familles est fixée comme suit :

Chaque demi-heure : 1.15 €
1^{ère} heure du soir avec goûter : 2,70 €

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard sur l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verra appliquer un montant forfaitaire de **5 €** pour chaque ½ heure de retard et pour chaque enfant. Toute ½ heure entamée sera due.

V. RADIATION

L'enfant peut être radié pour les raisons suivantes :

- Non paiement de la facture dans les délais impartis

- Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou son incorrection envers autrui : un avertissement sera adressé à la famille par la mairie et, en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

VI. RESPONSABILITE – ASSURANCE

a) ASSURANCE

Dans la mesure où les services considérés sont de nature extrascolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant la cantine ; les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités extrascolaires.

b) DEGRADATIONS

Dans les cas de dégradations (locaux, matériels, etc.), le remboursement des travaux de remise en état sera facturé aux familles des enfants responsables.

c) DIVERS

En début de chaque année scolaire, un change complet (sous-vêtement – pantalon – pull...) devra être fourni pour pallier aux accidents éventuels.

VII. SIGNATURES

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement par les parents.

Le Maire
Alain BRANCOURT